



COMPTE RENDU

Présents : MM. et M^{mes} Francis SIGOIRE, Nathalie PELLET, Yves MEYER, Béatrice MASSON, Claire GOMEZ, Norbert MANUEL, Maryse JULIEN, Eliane BAZIN, Marie DAVID, Jacques RABELLINO, Danielle LERICHE, Dam CA, Dominique CALAIS.

Absents excusés : MM. et M^{mes} Jacques PIOT (pouvoir à M^{me} Béatrice MASSON), Annie CLAIR (pouvoir à M. Jacques RABELLINO), Sylvain LASSABLIERE, Jean-Christophe SOINNE, Julien GOUTEYRON, Romain JARJAVAL, Rémi MAURICE (pouvoir à M. Francis SIGOIRE), Rachida MALTOUF, Ysabel LANNEZ, Magali RIBEIRO.

M. Yves MEYER se propose pour assurer le secrétariat de la séance.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 19 juin 2017

Monsieur le Maire remercie M. Sylvain LASSABLIERE pour avoir dressé la trame du compte rendu de la séance du 19 juin 2017, ainsi que les adjoints et conseillers qui ont contribué à la finalisation de celui-ci.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur le contenu de ce compte rendu.

2) Acquisition de terrains

Monsieur le Maire rappelle l'acte de cession de la parcelle n°2612 sur la commune de Béligneux entre la 3CM et les consorts Mamelle du 17 mai 2013. Cette cession est intervenue dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la gare de la Valbonne et des travaux de suppression du PN N°20. En qualité de maître d'ouvrage délégué dans le cadre du contrat d'aménagement gare, la 3CM a porté, ces quatre dernières années, le foncier nécessaire aux futurs aménagements du parking nord pour la commune de Béligneux et aux futurs travaux de déviation de la RD 1084 pour le compte du Conseil Départemental de l'Ain.

Les travaux d'aménagement des abords sont aujourd'hui achevés. Par délibération du 8 septembre 2016, le Conseil de Communauté de Communes de la Côtière a autorisé M. le Président à signer l'acte authentique de vente d'une partie de la parcelle Mamelle

pour 7 946m² au Conseil Départemental de l'Ain. Aujourd'hui, la 3CM vend le reste de la parcelle pour 2 566m² à la commune de Béligneux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce foncier au prix de 15€/m² (valeur estimée par France Domaine), soit un montant de cession de 38 490€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à acquérir 2 566m² de la parcelle n° 2612p au prix de 15€/m²,
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction et toutes les pièces administratives, comptables et autres se rattachant à cette cession foncière.

3) Tableau des emplois communaux - Recrutements d'agents non titulaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications qui ont touché le personnel communal au cours de l'été 2017 :

- mutation de la secrétaire de mairie dans une autre commune,
- détachement de l'adjoint administratif en charge de la comptabilité, de la paie et des élections,
- mutation d'une ATSEM dans une autre commune.

Il indique que l'adjoint administratif en charge de l'urbanisme (à temps non complet) se trouve en ce moment en congé de maternité.

Il présente le tableau des emplois communaux permanents, qui met également en évidence les emplois contractuels concernant en particulier les écoles et les temps d'activités périscolaires.

a. Recrutement d'une secrétaire générale de mairie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'aucune candidature de fonctionnaire n'a été retenue par le comité de sélection, dont le choix s'est porté sur Madame Nancy COURTAUX, candidate expérimentée pour avoir assuré des fonctions similaires dans d'autres communes.

Monsieur le Maire propose d'engager Madame COURTAUX sur un emploi de catégorie A en qualité d'attaché territorial pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie pour une durée initiale de quatre mois, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017, susceptible d'être prolongée ensuite et de devenir définitive.

b. Recrutement d'un adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose que, en raison du surcroît de travail conséquent dû à l'absence de plusieurs agents, comme expliqué précédemment, et dans l'attente du

recrutement d'une secrétaire comptable, il y aurait lieu de créer un emploi d'agent administratif principal de 1^{ère} classe pour accroissement temporaire d'activité à temps complet ou modulable en fonction des nécessités du service, et des opportunités de recrutement d'un fonctionnaire qui se présenteront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte le tableau des emplois communaux qui lui a été présenté,
- Approuve la création d'un poste de non titulaire à temps complet, sur le grade d'attaché territorial,
- décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité répondant au contexte qui lui a été indiqué,
- habilite Monsieur le Maire à réaliser ces recrutements et à signer les contrats et tous documents afférents.

4) Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 juin 2016 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les agents de la commune.

Il précise qu'il convient aujourd'hui de rendre éligibles au R.I.F.S.E.E.P. les agents de catégorie A (secrétaire de mairie) et de la filière technique, par la modification de l'article 3 de la délibération citée précédemment.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) s'adresse aux bénéficiaires suivants :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Monsieur le Maire expose que les autres articles figurant dans la délibération du 6 juin 2016 ne sont pas modifiés.

Prenant note de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 29/08/2017, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, à la nouvelle version du R.I.F.S.E.E.P. qui lui a été présentée.

La séance est levée à 19 heures 50.